



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 62

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI

OBJET : REFECTION DU SOL EVS (ESPACE DE VIE SOCIALE) - OLORON SAINTE-MARIE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de réfection du sol de l'Espace Jeunes et du bureau associé de l'EVS (Espace de Vie Sociale) – 6 bis Rue de Sègues – 64400 Oloron Sainte-Marie,

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 29/11/2023 avec remise des offres le 07/12/2023,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de réfection du sol de l'EVS (Espace de Vie Sociale) - 6 bis Rue de Sègues – 64400 Oloron Sainte-Marie, à l'Entreprise Balbin Technic Sols – ZA du Gabarn – 64870 ESCOUT.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'opération s'élève à 7 153.96 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

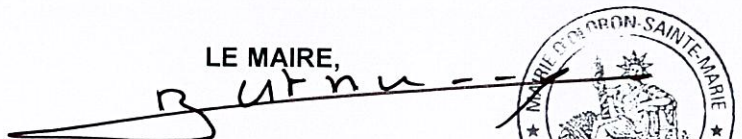

- Entreprise Balbin Technic Sols,
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 12 décembre 2023

PUBLIÉ LE :




LE MAIRE,



Bernard UTHURRY